



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2023
2. Vote des taux d'imposition pour les taxes directes locales 2023
3. Budget prévisionnel de la Commune 2023
4. Budget prévisionnel du Centre commercial 2023
5. Budget prévisionnel du Pôle Santé 2023
6. Budget prévisionnel du CCAS 2023

PRESENTS : ABADIE-ALCARAZ-BOUCHARBAT-COURREGES-GIBAUD-HABAS-HULO-LABAT-MAUPOUX JOURON-ROSSIC-SAJOUS-VALIBOUSE-VERDEIL-VIDAL

ABSENTS EXCUSES : FOUREL (procuration COURREGES) - OUAJDI MENVIELLE (procuration MAUPOUX JOURON) - RIQUELME (procuration ABADIE)

ABSENTS : ETCHALUS - HERMET

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

1 : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 10 mars 2023, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

A l'**unanimité**, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 10 mars 2023.

2 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR LES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
-Vu la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **35.28%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **52.05%**

Il propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux des taxes foncières pour l'année 2023.

De ce fait, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale varie dans la même proportions que les autres taxes soit **9.37%** (taux de référence 2023).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de :

De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

TFPB : 35.28% , TFPNB : 52.05% et TH : 9.37%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3 : BUDGET PREVISIONNEL DE LA COMMUNE 2023

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2023, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante et par Monsieur le Maire avec la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du CGCT). On parle de fongibilité des crédits.

Considérant le projet du budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2023 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

décide d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 876 705.66	1 876 705.66
INVESTISSEMENT	1 214 344.15	1 214 344.15

4 : BUDGET PREVISIONNEL DU CENTRE COMMERCIAL 2023

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2023, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du budget primitif du centre commercial au titre de l'exercice 2023 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

décide d'adopter le budget primitif du centre commercial pour l'exercice 2023 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 044 391.96	1 044 391.96
INVESTISSEMENT	363 294.58	363 294.58

5 : BUDGET PREVISIONNEL DU POLE SANTE 2023

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2023, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du budget primitif du Pôle Santé au titre de l'exercice 2023 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

décide d'adopter le budget primitif du Pôle Santé pour l'exercice 2023 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	33 305.89	33 305.89
INVESTISSEMENT	38 675.55	38 675.55

6 : BUDGET PREVISIONNEL DU CCAS 2023

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2023, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante et par Monsieur le Maire avec la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du CGCT). On parle de fongibilité des crédits.

Considérant le projet du budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2023 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'adopter le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	22 347.75	22 347.75

Le Maire, Guillaume ROSSIC





COMMUNE D'ORLÉANS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. ^[L]_[SEP] Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 12 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement
- de faire d'importants investissements communaux
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget communal se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers, aux coupes de bois, à diverses subventions de fonctionnement, aux loyers communaux, aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 876 705.66 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, des bois et forêts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les frais scolaires et périscolaires, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer.....

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 876 705.66 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes, et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement prévisionnel 2023 de la commune est de 378 505.66 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chapitre 011	576 570 €	Chapitre 13 Atténuations de charges	39 500 €
Dépenses de personnel Chapitre 012	639 500 €	Recettes des services Chapitre 70	139 088.00 €
Autres dépenses de gestion courante Chapitre 65	220 834 €	Impôts et taxes Chapitre 73	289 812.40 €
Dépenses financières Chapitre 66	12 438 €	Fiscalité locale Chapitre 731	532 548 €
Dépenses exceptionnelles Chapitre 67	1 000 €	Dotations et participations Chapitre 74	180 537.00 €
Autres dépenses Chapitre 68	19 175 €	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	177 320.00 €
		Autres recettes Chapitre 78	200 000 €
Total dépenses réelles	1 469 517 €	Total Recettes réelles	1 558 805.40 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	28 683 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	28 683 €
Virement à la section d'investissement Compte 023 (autofinancement)	378 505.66 €	Excédent brut reporté Compte 002	289 217.26 €
Total général	1 876 705.66 €	Total général	1 876 705.66 €

Cette année une nouvelle nomenclature voit le jour, c'est le passage de la M14 à la M57 (nomenclature en vigueur à compter de 1er janvier 2023). Cette nouvelle nomenclature modifie certains comptes. La ventilation des dépenses peut donc être différentes par rapport à l'année dernière.

La M57 permet également à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du CGCT). On parle de fongibilité des crédits.

Les principales nouveautés du budget de fonctionnement de l'année 2023 sont les suivantes :

- Sur le compte 781, en recette de fonctionnement on prévoit la reprise de provision d'un montant de 200 000€ que l'on avait provisionné en 2022 pour la réalisation du Parc GAILHOU.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 votés par la commune sont :

concernant les ménages

- Taxe foncière sur le bâti : 35.28%
- Taxe foncière sur le non bâti : 52.05 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.37 %

• *concernant les entreprises*

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant. La CFE est perçue par la CATLP et pas par la commune.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 820 355 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ou le Fonds de compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à des travaux de voirie...), et l'emprunt.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté Compte 001	222 251.20 €	Virement de la section de fonctionnement Compte 021	378 505.66 €
Restes à Réaliser 2022	209 808.29 €	Restes à Réaliser 2022	192 632 €
Remboursement d'emprunts Chapitre 16	54 500 €	FCTVA Compte 10222	39 000 €
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	2500 €	1068 : excédents de fonctionnements capitalisés	239 427.49 €
Subventions d'équipement versées (chapitre 204)	0 €	Taxe aménagement Compte 10226 et autres fonds d'investissement (10228)	11 000 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	603 601.66 €	Subventions Chapitre 13	314 096 €
Dotation, Fonds divers et réserves (chapitre 10)	93 000€	Produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024)	11 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 040	28 683 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Chapitre 040	28 683 €
Total général	1 214 344.15 €	Total général	1 214 344.15 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Le Cœur du Village avec la création de la halle couverte et du boudrome ainsi que la couverture du Parking des écoles
- la création du parc GAILHOU
- L'étendue de la vidéoprotection dans le village

d) Les subventions d'investissements prévues au budget sont :

- l'Etat : la DETR (128 734 € pour le parc GAILHOU et le cœur du Village), 6000€ pour la vidéoprotection
- le Département (108 000 € pour le parc GAILHOU et le cœur du Village),
- TLP : 2949 € pour l'arboretum et la plantation de la haie

e) La dette

L'endettement de la commune s'élève au moment du vote du budget à 66 927.65 euros.

Il est composé de 3 emprunts souscrits auprès de :

- DEXIA : début du prêt : 01/04/2007 - dernière échéance de 25133.97€ le 01/01/2026
- LA BANQUE POSTALE : début du prêt : 01/11/2016 - dernière échéance de 10007.38€ le 01/08/2036
- LE CREDIT FONCIER : début du prêt : 1973 - dernière échéance de 236.38€ le 30/06/2024

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à ORLEIX le 11/04/2023

Le Maire,
Guillaume ROSSIC



TABLEAUX RECAPITULATIFS DES BUDGETS ANNEXES DU CENTRE COMMERCIAL, DU CCAS ET DU POLE SANTE 2023

LE CENTRE COMMERCIAL :

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chapitre 011	402 000 €	Excédent brut reporté Compte 002	265 415.96 €
Autres charges courantes chapitre 65	1500 €	Recettes des services Chapitre 70	539 976 €
Dépenses financières Chapitre 66	10 730.42 €	Dotations et participations Chapitre 74	0
Dépenses exceptionnelles Chapitre 67	229 000 €	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	239 000 €
Dotation aux amortissements et provisions chapitre 68	112 380 €		
Total dépenses réelles	755 610.42 €	Total recettes réelles	778 976€
Fiscalité reversée Chapitre 014	0 €	Recettes en atténuation Chapitre 013	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	105 480 €	Produits (écritures d'ordre entre sections Chapitre 042	0 €
Virement à la section d'investissement Compte 023 (autofinancement)	183 301.54 €		
Total général	1 044 391.96 €	Total général	1 044 391.96 €

Les principales nouveautés du budget **du centre commercial** sur le fonctionnement de l'année 2023 sont les suivantes :

-Un nouveau loyer pour la couverture du parking en photovoltaïque d'une valeur de 17 500 € par an (un bail emphytéotique avec la société URBA 138 a été signé dernièrement).

- Une provision pour gros travaux d'une valeur de 104 000€ a été prévue cette année pour d'éventuels futurs travaux au niveau de la toiture du centre commercial.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement **du centre commercial** regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du centre commercial. Il s'agit essentiellement de l'aménagement des locaux et du parking.
- en recettes : il s'agit de l'autofinancement, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (le 1068), des opérations d'ordres (le 040) et de l'emprunt si besoin.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté Compte 001	43 013.04 €	Virement de la section de fonctionnement Compte 021	183 301.54 €
Restes à Réaliser 2022	31500 €	1068 : excédents de fonctionnements capitalisés	74 513.04 €
Remboursement d'emprunts Chapitre 16	99 251.91 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Chapitre 040	105 480 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	189 529.63 €	Subventions Chapitre 13	0 €
Total général	363 294.58 €	Total général	363 294.58 €

c) La dette

L'endettement de la commune s'élève au moment du vote du budget à 109 982.33 euros.

Il est composé de 3 emprunts souscrits auprès de

- Le Crédit Agricole (Rénovation Centre commercial) : début du prêt : 10/03/2020 - dernière échéance de 2691.01 € le 10/12/2034
- La Banque Postale (Travaux Façade et Mail) : début du prêt : 01/12/2019 - dernière échéance de 20 665.82 € le 01/09/2034
- Le Crédit Agricole (Réfection parking) : début du prêt : 01/11/2022 - dernière échéance de 16 391.22 € le 01/11/2041

LE POLE SANTE :

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

La dette :

L'endettement de la commune s'élève au moment du vote du budget à 26 064.80 euros.

Il est composé de 2 emprunts souscrits auprès de

- La Banque Postale (construction pôle santé) : début du prêt : 01/10/2016 - dernière échéance de 1865.42 € le 01/07/2031
- La Banque Postale (construction pôle santé) : début du prêt : 01/09/2017 - dernière échéance de 4650.53 € le 01/06/2032

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chapitre 011	6 920 €	Excédent brut reporté Compte 002	5 527.65 €
Dépenses financières Chapitre 66	3215.87 €	Recettes des services Chapitre 70	21 078.24 €
Autres charges de gestion courantes Chapitre 65	100 €	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	6 700 €
Total dépenses réelles	10 235.87 €	Total recettes réelles	27 778.24 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	6 908 €	Produits (écritures d'ordre entre sections Chapitre 042	0 €
Virement à la section d'investissement Compte 023 (autofinancement)	16 162.02 €		
Total général	33 305.89 €	Total général	33 305.89 €

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté Compte 001	15 605.53 €	Virement de la section de fonctionnement Compte 021	16 162.02€
Remboursement d'emprunts Chapitre 16	22 848.93 €	1068 : excédents de fonctionnements capitalisés	15 605.53 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	221.09 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 040	0 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Chapitre 040	6 908.00 €
Total général	38 675.55 €	Total général	38 675.55 €

LE CCAS :

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chapitre 011	12 147.75 €	Excédent brut reporté Compte 002	2 347.75 €
Autres charges de gestion courantes Chapitre 65	10 200 €	Dotations et participations Chapitre 74	20 000 €
Total dépenses réelles	22 347.75€	Total recettes réelles	22 347.75 €
Total général	22 347.75 €	Total général	22 347.75 €

Pas de section investissement pour le budget du CCAS

Fait à ORLEIX le 12/04/2023

Le Maire, **Guillaume ROSSIC**